

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 07 AVRIL 2025 A 18 H 30**

**Etaient présents :**

Mesdames Bourlon Emilie, Daïmi Karima, Facon Jacqueline, Lawday Marie-Hélène, Lebret Karine, Leroy Franciane, Loison Isabelle.

Messieurs Colléony Jean-Marie, Debrée Cyril, Jaouen Jean-Pierre, Lesueur Pierre, Letourneau Patrice, Loison Jean-Paul, Renaud Alain, Snyers Gérard, Vancaeyzeele Michel.

**Etaient absents :**

- Madame Kristell DUCROCQ
- Madame Nadia HAMECHA
- Monsieur Georges LECOCQ, excusé
- Monsieur Pierre LESUEUR qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LOISON

**☞ Désignation du Secrétaire de séance :**

Madame Marie-Hélène LAWDAY est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**☞ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

Le Procès-Verbal de la réunion du 31 mars 2025 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Monsieur LOISON rappelle à l'assemblée que le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, le Président de la séance où est débattu le Compte Financier Unique est élu par le Conseil Municipal.

Est élu : Monsieur Jean-Paul LOISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de La Londe,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de La Londe,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés ;

## FONCTIONNEMENT

		<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>
011	Charges à caractère général	771 956.80	<b>002</b>	<b>Résultat N-1</b>	<b>436 978.08</b>
012	Charges de personnel	1 470 473.56	013	Atténuation de charges	90 308.18
014	Atténuations de produits	---			
65	Charges de gestion courante	156 639.20	70	Produits serv. Domaines	295 721.75
66	Charges financières	1 300.73	73	Impôts et taxes	720 160.00
			731	Imposition Directe	882 056.30
67	Charges exceptionnelles	452.68	74	Dotations et subvention	507 080.77
68	Dotations amortissement	1 500.00	75	Autres prod. Gestions	192 388.34
			76	Produits financiers	714.50
			77	Produits exceptionnels	---
042	Opérations d'ordre 6811	8 158.00	042	Opérations d'ordre 7761	---
	<b>TOTAL</b>	<b>2 410 480.97</b>			<b>3 125 407.92</b>
<b>Excédent fonctionnement 714 926.95</b>					
<b>Qui seront à affecter lors du B.P. 2025 (Fonctionnement 002--Investissement 1068)</b>					

## INVESTISSEMENT

		<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>
<b>001</b>	<b>Résultat N-1</b>	---	<b>001</b>	<b>Résultat N-1</b>	<b>1 117 172.38</b>
16	Remb. Cautions / Emprunt	7 565.19	21	Immobilisations Incorp	
20	Immob. Incorporelles	62 741.70	1068	Affectation résultats	553 856.27
204	Subvention équipt. versée	---	10	Dotation	66 100.57
21	Immob. Corporelles	274 252.44	13	Subv. Invest	101 795.40
23	Immob. En cours	589 624.69	16	Cautions	362.39
			23	Immobilisations	---
			27	Autres Immo	6 320.00
040	Opérations d'ordre 192		040	Opérations d'ordre (2804182-280422)	8 158.00
041	Opérations patrimoniales (2131)		041	Opérations patrimoniales (203)	
	<b>TOTAL</b>	<b>934 184.02</b>			<b>1 853 765.01</b>
<b>Excédent Investissement : 919 580.99</b>					

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>
<b>3 344 664.99</b>	<b>4 415 856.82</b>
<b>EXCEDENT : 1 634 507.94</b>	

<b><u>RESTE A REALISER</u></b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>1 310 156.84</b>	<b>971 610.13</b>
<b>Soit un solde négatif de</b>	
<b>338 546.71</b>	

<b>Excédent compte tenu des R.A.R. :</b>
<b>1 295 961.23</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de La Londe,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°016- 2025

**Affectation des Résultats**

Monsieur LOISON informe l'Assemblée que le résultat de l'exercice 2024 en section de fonctionnement qui est de **714 926,95 €** est à affecter (procédure comptable M57).

L'excédent de financement en section d'investissement est de **919 580,99 €** ;

Compte tenu des Restes à réaliser : **1 310 156,84 €** en dépenses et **971 610,13 €** en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Affecte en section d'investissement au compte R1068 : **0 €**
- Reporte en fonctionnement au compte R 002 **714 926,95 €**
- Reporte en investissement au compte R 001 **919 580,99 €**

N°017- 2025

**Détermination des taux de la Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB), de la Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) et de la Taxe d'habitation**

Monsieur LOISON informe l'assemblée que depuis 2023 les communes votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation (locaux vacants et résidences secondaires).

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant :

Qu'il n'est pas nécessaire au regard du Compte Financier Unique 2024 d'augmenter la part fiscale des administrés pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Vote les taux comme suit :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 58,15 %
- Taxe Foncière Non Bâties : 61,99 %
- Taxe d'Habitation : 10,62 %

N°018- 2025

**Budget Primitif 2025:**  
**Système des provisions et amortissement des immobilisations / Choix**

Monsieur LOISON expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2321-2, 28° du CGCT ;

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 vont de 5 à 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Concernant les subventions d'équipement,

➤ Retient la durée de 15 ans pour l'amortissement.

Concernant les biens immobiliers, les acquisitions de matériel ou les études

➤ Décide ne pas pratiquer d'amortissement.

Monsieur LOISON présente le budget 2025 au Conseil Municipal. Il rappelle à cet effet que ce budget a fait l'objet d'un examen lors de la Commission élargie à l'ensemble des conseillers le 20 mars dernier.

Sur le plan des équipements, après la prochaine ouverture de la nouvelle médiathèque, les travaux concernant la rénovation du terrain de football pourront débuter semaine 21 venant clôturer ainsi un programme de projets structurants pour notre territoire (travaux groupe scolaire, crèche, ...) ces dernières années.

Enfin, la priorité est aussi de poursuivre les travaux engagés en matière d'économie d'énergie en favorisant le passage aux éclairages LED dans nos bâtiments mais aussi en projetant d'ici 2026 des travaux relatifs au développement, sur notre territoire, des panneaux photovoltaïques.

Ce budget guidé une fois de plus par la prudence, maintient toutes nos politiques relatives à l'éducation, à l'action sociale, à la vie culturelle, associative et sportive au même niveau sans augmenter, cette année encore, le taux appliqué sur la taxe d'habitation et ce depuis 30 années consécutives.

Le budget 2025 s'équilibre à 3 396 748,95 € en section de Fonctionnement et 2 994 127,46 € en section d'Investissement.

**En section de fonctionnement :**

❖ **Dépenses**

Au chapitre 011, les charges à caractère général augmenteront de 14% (ex : restaurant scolaire, cimetière, assurances, gaz etc...).

Cette prévision à la hausse tient compte de surcoûts à l'article 6042.

Au chapitre 012, la prévision masse salariale évolue de 8% afin de prendre en considération nos besoins en remplacement d'agents.

❖ **Recettes**

La prévision des recettes est estimée au budget primitif à 2 681 822 € (sans prendre en compte l'excédent reporté de 714 926,95 €), soit :

## En section d'investissement :

### ❖ Les acquisitions

Services	HT
Culture, fêtes et cérémonies	4 826,40 €
Services techniques Espaces verts	49 021,18 €
Maison des sports	6 045,49 €
Service jeunesse	3 164,45 €
Mairie	4 020,80 €
MTL Relamping (phase II)	2 053,74 €
Groupe scolaire :	2 585,33 €
Ecole maternelle (1 479,00 €)	
Ecole élémentaire (2 703,00 €)	
Mobilier urbain	2 980,66 €
RPA	1 800,00 €
Informatique	12 000,00 €
<b>Total</b>	<b>88 498,05 €</b>

### ❖ Les travaux

Dossier	Objet	Montant HT du projet
Eglise	Travaux de sauvegarde	30 000,00 €
Salle des fêtes	Chaudière	50 000,00 €
Maison du Temps Libre	Volets roulants (phase II) sol peinture grande salle et couloir	28 652,00 €
Maison du Temps Libre	Assainissement	30 000,00 €
Maison des sports	Etanchéité	32 859,18 €
Groupe scolaire	Stores aile rouge sous compteur	9 720,71 €
Groupe scolaire	Restaurant cuisine restructuration agrandissement bureau d'étude	11 880,00 €
Groupe scolaire	Fresque	3 630,00 €
Médiathèque 1% culture	Sculpture	20 000,00 €
Pôle médical rue Lesage	Travaux restructuration en cabinet médical	120 000,00 €
Acquisition	Terrain à coté du groupe scolaire	30 000,00 €
Acquisition	Petit bois	3 844,00 €
AD'AP		10 000,00 €
<b>Total</b>		<b>380 585,89 €</b>

*Hors stade de foot*

### ❖ Les grands travaux

→ Le terrain de football synthétique pour 788 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Vote le budget primitif par chapitre et comme suit :

- en section de Fonctionnement en dépenses et recettes, à la somme de **3 396 748,95 €**

dont un excédent reporté (R002) **714 926,95 €**

et un virement à la section d'investissement (D023) de **755 589,95 €**

- et en section d'Investissement à **2 994 127,46 €**

dont l'excédent d'investissement reporté (R001) de **919 580,99 €**

et l'excédent de fonctionnement reporté (R1068) de **----- €**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011	879 400.00	013	91 500.00
012	1 590 000.00	70	293 800.00
65	152 459.00	73	718 701.00
66	1 300.00	731	898 200.00
67	1 000.00	74 (dont FCTVA = 2 600.00)	489 261.00
68	6 000.00	75	189 860.00
042 art. 6811-042 (amort. HLM + Tx Orange) + divers	10 000.00	76	500.00
014	1 000.00	77	----
		<b>002 résultat reporté</b>	<b>714 926.95</b>
<i>023 virement section investissement</i>	<b>755 589.95</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>3 396 748.95</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 396 748.95</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES (avec R.A.R.)</b>		<b>RECETTES (avec R.A.R.)</b>	
001 solde d'exécution reporté	-----	<b>001 solde d'exécution reporté</b>	<b>919 580.99</b>
165 OFI (RAR = 1 004.81 €)	2 000.00	10222 FCTVA	136 592.00
16878 (prêt CAF)	6 570.00		
203 / 205 (dont RAR = 62 210.68 €)	126 410.68	<b>1068 Excédent de fonctionnement capitalisés (portion de €)</b>	-----
21 (dont RAR 1 043 187 €)	2 655 392.43	13 (dont RAR 829 972.52 €)	994 364.52
23 (dont RAR 200 754.35 €)	200 754.35	165 OFI (dont RAR 1 637.61 €)	2 000.00
204 (20422) (dont RAR 3 000.00 €)	3 000.00	276351	----
		2804182 (Amort. HLM ) + divers	9 753.00
		280422 (Amort. Tx Orange)	247.00
	-----	<i>021 virement de la section de fonctionnement</i>	<b>755 589.95</b>
		024 Cessions d'immo terrain.... (dont RAR 140 000.00€)	176 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 994 127.46</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 994 127.46</b>

**Ouverture d'une Ligne de Trésorerie annuelle auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie**

Monsieur LOISON expose que sitôt la médiathèque terminée, les travaux relatifs au stade de football débiteront semaine 21.

Le versement des subventions s'effectuera à compter de mai ou juin 2025 et il faudra mandater les travaux au stade dès juillet 2025.

Pour les besoins éventuels de trésorerie, il convient de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie une ligne de trésorerie d'un montant égal à 500 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LOISON,

Et vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne de Normandie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : un an maximum

Taux de référence des tirages : €ster floorée à 0 + marge de 0,85 %

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 500 Euros

Commission de mouvement : exonération

Commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur LOISON, adjoint en charge des finances, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

## CARACTERISTIQUES

- **Emprunteur :** COMMUNE DE LA LONDE
- **Montant :** 500 000 euros
- **Durée :** un an maximum
- **Taux d'intérêt :** • €STR 1 + marge de 0,85 %  
 [Base de calcul : exact/360]  
 Pour info : €STER : 2,416% au 19/03/2025
- **Process de traitement automatique :** • tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)  
 • remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage :** aucun montant minimum
- |                                     |       |       |       |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|
| ⊕ Créneau horaire de saisie :       | 00H00 | 16H30 | 23H59 |
| ⊞ date de valeur [J = jour ouvré] : | J + 1 |       | J + 2 |
- **Demande de remboursement :** aucun montant minimum
- |                                     |       |       |       |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|
| ⊕ Créneau horaire de saisie :       | 00H00 | 16H30 | 23H59 |
| ⊞ date de valeur [J = jour ouvré] : | J + 1 |       | J + 2 |
- **Paiement des intérêts :** chaque *mois civil* par débit d'office
- **Frais de dossier :** Exonération
- **Commission d'engagement :** 500 €
- **Commission de mouvement :** Exonération
- **Commission de non-utilisation :** 0,25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen  
 périodicité identique aux intérêts

N° 021 - 2025

### Avenants Bibliothèque

Monsieur SNYERS rappelle à l'assemblée la délibération numérotée 014 – 2024 du 25 mars 2024 portant attribution du marché de travaux pour les lots 1 à 8 pour un total de 809 632.76 € Hors Taxe.

Il est apparu que cinq avenants doivent être conclus avec certaines entreprises au vu des travaux modificatifs acceptés.

	Nature des travaux	Montant des travaux en plus-value HT	Montant des travaux en moins-value HT	Nouveau montant marché HT
<b>Lot 01 / MBTP</b> FONDATIONS / GROS-ŒUVRE / CARRELAGES / FAÏENCE / AMENAGEMENTS EXTERIEURS / ESPACES VERTS	AVENANT N° 1  Reprise des noues d'infiltration d'eau de pluie autour de la Maison des Sports et de la bibliothèque	22 535,00 €		209 041,50 €
	AVENANT N° 2  Création d'un massif pour la statue dans le cadre du 1% artistique et la végétalisation des noues de l'arrière de la bibliothèque	2 280,00 €		211 321,50 €

<b>Lot 04 / CUILLER FRERES</b> MENISERIES EXTERIEURES / METALLERIE	AVENANT N° 1  Moins-value suite à une erreur de commande du fournisseur (teinte non conforme des menuiseries extérieures)		- 2 500,00 €	53 500,00 €
---	---	--	--------------	-------------

<b>Lot 07 / ANTE ELECTRICITE</b>	AVENANT N° 1  Passage de la fibre multimode 6 brins entre le bâtiment bibliothèque et le complexe sportif	487,00 €		33 385,40 €
	AVENANT N° 2  Remplacement des candélabres, fourniture et posa	2394,00 €		35 779,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants en plus et moins-value,
- Dit que les nouveaux montants H.T. des marchés s'élèvent donc comme établis dans le tableau ci-dessus,
- Dit que les crédits sont ouverts au chapitre 23 du budget.

N° 022 - 2025

**Avenants « entretien des hottes et des VMC »**

Monsieur SNYERS rappelle la délibération n°016-2022 relative à l'attribution du marché de services « Entretien des hottes et des VMC ».

Il convient d'y ajouter l'entretien de la hotte de l'espace laverie du restaurant scolaire.

	<b>Nature des services</b>	<b>Montant des travaux en plus-value HT</b>	<b>Montant des travaux en moins-value HT</b>	<b>Nouveau montant marché HT</b>
<b>Nettoyage des hottes d'extraction des fumées grasses et réseaux</b>	AVENANT N° 1 Ajout de la hotte de l'espace laverie du restaurant scolaire	85,00 €		1 760,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant,
- Dit que les crédits sont ouverts au chapitre 011 du budget.

N° 023 - 2025

**Demande de subventions / Maison du Temps Libre**

Monsieur SNYERS explique à l'assemblée qu'il convient d'engager, à la Maison du Temps Libre, des travaux de rénovation.

Les travaux porteront sur :

- La motorisation des volets roulants des salles d'animation,
- La réfection du revêtement de sol de la salle Léo Lagrange,
- La rénovation des peintures murales de la salle Léo Lagrange.

Le montant des devis s'élève à : 43 826 € HT.

Les aides peuvent être sollicitées auprès de la Métropole Rouen Normandie et du Département 76.

Le plan de financement sera le suivant :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
- Motorisation	6 987 €	- Département 76 :	13 148 €
- Sol	13 665 €	- Métropole Rouen Normandie :	10 956 €
- Peinture	23 174 €	Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA)	
		- Reste à charge commune :	19 722 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 826 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43 826 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le plan de financement proposé,
- Décide de solliciter le concours financier de la Métropole Rouen Normandie et du Département,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

N° 024 - 2025

**Demande de subventions / Maison des Sports**

Monsieur SNYERS indique à l'assemblée que de nombreux désordres persistent au niveau de l'étanchéité de la toiture.

Des travaux sont donc programmés pour résoudre cette problématique.

Le montant du devis s'élève à 32 859 € HT.

Une aide peut être mobilisée auprès de la Métropole Rouen Normandie.

Le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
- Travaux rénovation : Etanchéité	32 859 €	- Métropole Rouen Normandie : Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA)	8 215 €
		- Reste à charge commune :	24 644 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 859 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 859 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le plan de financement proposé,
- Sollicite le concours financier de la Métropole Rouen Normandie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir

N° 025 - 2025

**Demande de subventions / Fresque et boîtes à livres**

Monsieur DEBRÉE expose :

**Fresque groupe scolaire :**

Après de nombreux travaux de réhabilitation et de rénovation thermique du groupe scolaire « Léonard de Vinci », et afin de valoriser ces travaux sur deux ailes du préau élémentaire, les enfants du Conseil Municipal des Jeunes souhaiteraient réaliser une fresque ludique et pédagogique sur la thématique de Léonard de Vinci. Un contact a été pris avec une artiste Normande, Emma POPPY, peintre, graphiste et illustratrice. Cette fresque serait une plus-value durable pour l'école de la commune.

### **Transformateur Electrique :**

Le bloc électrique Rue Frété, près de l'arrêt de bus à l'école, avait bénéficié d'un projet de fresque il y a plus de 20 ans dans le cadre d'un projet jeunes. Celui-ci est désormais disgracieux par l'usure et dépourvu d'embellissement, il convient donc de le remplacer.

Une démarche participative autour de l'art, et animée par l'artiste Emma POPPY, permettrait une réelle métamorphose du transformateur électrique en œuvre d'art, toujours sur la thématique de Léonard de Vinci.

### **Boîtes à Livres :**

En 2017 deux boîtes à livres ont été installées sur la commune (Rue Alfred Berrier et de la Mare Plate), en partenariat avec le Lions Club.

Basé sur le partage gratuit et la confiance, le principe de la boîte à livres est simple : chacun est libre de déposer un livre de son choix et d'en emprunter un autre.

Ces boîtes sont aujourd'hui obsolètes et nécessitent d'être remplacées.

### **Plan de financement :**

<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
Devis réalisation Fresque école	3 780 €	Métropole Rouen Normandie	4 364 €
Devis rénovation transformateur électrique	1 950 €		
Devis boîtes à livres	2 998 €	Commune de La Londe	4 364 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 728 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 728 €</b>

Afin que la commune récupère une partie des charges d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander un Fonds d'Aide Aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL CULTURE) à hauteur de 50 % des dépenses engagées.

N° 026 - 2025

**Dotations scolaires**

Monsieur DEBRÉE rappelle à l'assemblée que les frais de fonctionnement de l'école publique relèvent de la compétence des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les dotations au même niveau que l'exercice 2024 :

Fournitures et matériel scolaire	Crédit informatique	Sortie pédagogique et transport	Intervenants	Investissements	Frais postaux	Autres	Commentaires
<b>Elémentaire:</b>  67,00 € / élève  161 élèves		34,10 € / élève	Projet culturel  26,51 € / élève	17 € / élève	Commune	400 € papier	Transport et piscine = Budget commune
<b>Maternelle:</b>  58,02 € / élève  88 élèves		20,41 € / élève	Projet culturel 16,50 € / élève  + 300 € spectacle	17 € / élève	Commune	200 € papier	Transport et piscine = Budget commune

N° 027 - 2025

**Cimetière / Tarifs des concessions au 01/07/2025**

Sur la proposition de Monsieur LOISON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation d'environ 2 %,
- Fixe comme suit les tarifs pour les concessions de terrain dans les cimetières communaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :
  - ✓ Sont concédés 2m<sup>2</sup> dans l'Ancien Cimetière et 3m<sup>2</sup> dans le Nouveau Cimetière.
  - ✓ Avec la possibilité dans le Nouveau Cimetière : 1,50 m<sup>2</sup> pour les enfants, et 2m<sup>2</sup> dans le cas d'un Cavurne

		En cours	Au 01/07/25
Concession temporaire (15 ans renouvelables)	le m <sup>2</sup>	44,00 €	<b>45, 00 €</b>
Concession trentenaire	le m <sup>2</sup>	100,00 €	<b>102, 00 €</b>
Concession cinquantenaire	le m <sup>2</sup>	229,50 €	<b>234, 00 €</b>
Concession perpétuelle	le m <sup>2</sup>	5 150, 00 €	<b>5 253, 00 €</b>

- Dit que les recettes seront imputées Article 70311 du Budget.

N° 028 - 2025

**Columbarium / Tarifs des concessions au 01/07/2025**

Sur la proposition de Monsieur LOISON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation de 2 %,
- Fixe comme suit les tarifs pour la concession d'une case de columbarium, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

	Tarifs au 01/07/2024	Au 01/07/2024
Concession 15 ans	411 €	<b>419 €</b>
Concession 30 ans	954 €	<b>973 €</b>

- Dit que les Recettes seront imputées article 70311 du Budget.

N° 029 - 2025

**Tarifs Plaques Jardin du Souvenir /Columbarium**

Sur la proposition de Monsieur LOISON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation de 2 %
- Fixe comme suit les tarifs pour les plaques en laiton à apposer sur la stèle du Jardin du Souvenir ou sur les cases du columbarium, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

<b>Jardin du Souvenir</b>	Tarifs en cours	<b>Tarifs au 01/07/2025</b>
Gravure 2 lignes	32 €	<b>33 €</b>
Gravure 3 lignes	42 €	<b>43 €</b>
<b>Columbarium</b>	Tarifs en cours	<b>Tarifs au 01/07/2025</b>
Gravure 2 lignes	37 €	<b>38 €</b>
Gravure 3 lignes	46 €	<b>47 €</b>

N° 030 - 2025

**Convention d'expérimentation de l'instruction des autorisations d'affichage extérieur**

Monsieur COLLÉONY informe :

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoyait le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre. Compte tenu de l'opposition au transfert, formulée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, par plusieurs maires et du renoncement du Président de la Métropole, opéré par arrêté n°24.238 en date du 27 juin 2024, les maires ont conservé la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1<sup>er</sup> août 2024.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie a adopté le 15 avril 2024, un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ce document, qui permet d'adapter au contexte métropolitain les règles nationales du Code de l'environnement sur l'affichage extérieur (publicité, pré enseignes et enseignes), est entré en vigueur le 24 mai 2024.

La commune de LA LONDE est couverte par le Règlement Local de Publicité intercommunal.

Comme lors de l'élaboration de ce document, la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre, conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT, l'accompagnement des communes en proposant d'expérimenter l'instruction, par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie, des actes relatifs à l'affichage extérieur.

La convention a pour objet :

- D'une part, de fixer les modalités de prestation de services qui sera réalisée par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie (DUR) dans les domaines de définition du champ d'application et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur délivrées au nom de la Commune
- D'autre part, de définir les modalités de fonctionnement et la répartition des obligations respectives entre la commune et de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole.

La convention concerne :

→ Le renseignement du public sur les règles applicables en matière d'affichage extérieur  
La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure, par un accueil physique, téléphonique ou numérique, un rôle d'information auprès du public sur les règles applicables à l'affichage extérieur.

→ L'instruction des autorisations relatives à l'affichage extérieur  
La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole prend en charge la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit à compter de l'enregistrement de la demande par la commune dans le logiciel dédié jusqu'à la signature et la notification par le maire de sa décision.

- Déclarations préalables (Art. L.581-6 du code de l'environnement) relatives aux publicités et pré-enseignes
- Autorisations préalables (Art. L.581-9, 10, 17 et 18 et suivants du code de l'environnement) relatives aux publicités, pré-enseignes et enseignes

→ L'assistance à la commune dans les procédures gracieuses et contentieuses.  
La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure l'assistance auprès de la commune dans la défense des décisions prises.

Ne sont pas concernés par la présente convention :

- Les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme associées
- Les dispositifs en infraction

Cela ne préjudicie en rien le fait que le maire reste compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'affichage extérieur.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5217-7 permettant à la Métropole Rouen Normandie et aux communes membres de conclure des conventions de prestation de service,

**Considérant :**

- Que l'article 17 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit la décentralisation du pouvoir de police de la publicité, en fixant pour principe général que "les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune". Ces compétences peuvent être transférées au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre lorsque l'EPCI est compétent en matière de Règlement Local de Publicité (RLPi).

- Que le Président a renoncé au transfert de la police de la publicité et qu'en conséquence, les maires restent compétents à ce titre,

- Que la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant une expérimentation d'instruction des autorisations relative à l'affichage extérieur,

-Qu'il convient dans ce même cadre de préciser le rôle respectif de la commune et de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole dans le cadre de cette prestation de service,

-Que le champ d'application de cette convention de la commune de LA LONDE s'étend sur l'instruction depuis la transmission du dossier par la commune à la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie jusqu'à la proposition d'arrêté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le projet de convention avec la Métropole Rouen Normandie,
  
- Habilité Monsieur le Maire ou le cas échéant son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

N° 031- 2025

**Transfert de voiries**

Monsieur COLLÉONY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L5217-2 et L 5217-5,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

Considérant :

- Que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;
  
- Que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 9 décembre 2016 et du 6 janvier 2017

- Qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-dessous,

CODE-INSEE: 76391	
VOIE	LONGUEUR (en mètres)*
CHEMIN COMMUN	240
CHEMIN DE LA PLAINE	80
CHEMIN DES FALLUS	46
CHEMIN DES RABELAIS	877
IMPASSE DE LA MARE PLATE	104
IMPASSE MARE PEROT	149
RESIDENCE DES GENETS	49
RESIDENCE DU MOULIN	221
RUE ADOLPHE MARIE	758
RUE AGNEST	284
RUE ALFRED BERRIER	356
RUE DE LA BERGERIE	518
RUE DE LA HERANGERE	518
RUE DE LA MARE D'ECRISSE	216
RUE DE LA MARE PEROT	275
RUE DE LA MARE PLATE	357
RUE DE L'OUREE	1 416
RUE DES CANADIENS	1 809
RUE DES FUSILLES	602
RUE DU BAS DE LA VIGNE	475
RUE DU BUQUET	581
RUE DU PUIITS	306
RUE DU VAL	242
RUE FAUQUET POTEAU	569
RUE FLORENTIN DUVALIET	247
RUE FRETE	1 506
RUE GRENIER	383
RUE HAZET	343
RUE HENRI GOSSELIN	451
RUE ISIDORE CAVELIER	146
RUE LESAGE	201
RUE MARE TROU PETIT	261
RUE MASSELIN	550
RUE POCHET	461
RUE ROGER BONTEMPS	388
RUE SAINT-LOUIS	150
RUE SAMSON LEPESQUEUR	320
RUE SERGENT	194
RUE THEOPHILE GILLES	642

VOIE COMMUNALE N°3	638
VOIE SANS NOM (ENTRE RUE SAMSON LEPESQUEUR ET RUE ALFRED BERRIER)	51
VOIE SANS NOM (RUE DU CHÂTEAU D'EAU)	249
VOIE SANS NOM (RUE DE L'ANCIENNE GARE)	189
<b>TOTAL :</b>	<b>18 418</b> Mètres

\* longueur en mètres cartographiques (pas de mesure 'terrain')

Parking et stationnement :

Est considéré comme "parking" un lieu de stationnement avec entrée/sortie sur le DP

Est considéré comme "stationnement" tout stationnement du type "épi" en surlageur de voie

- Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de constater le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-dessus au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant,
- Décide de demander à la Métropole Rouen Normandie de faire le nécessaire pour régulariser dans les meilleurs délais les autres voiries publiques concernées par le transfert en 2015.

**N° 032 - 2025**

**COP Rouen 2030**

Monsieur COLLÉONY explique à l'assemblée qu'après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du « challenge Cities Race to Zéro », la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, la Métropole propose à chacune des communes du territoire de réactualiser ses engagements et de contractualiser, dans une convention COP Rouen 2030 qui prend le relai de la COP21, les actions à mettre en œuvre à l'échelle communale pour atteindre les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial et les objectifs liés à la neutralité carbone, tout en mobilisant l'ensemble des outils métropolitains (ingénierie, financements) :

- Un territoire 100 % énergie renouvelable à l'horizon 2050,
- Réduction des consommations d'énergie de 70 % (par rapport à 2005),
- Multiplication par 2,5 de la production d'énergie renouvelable,
- 100 % de logements rénovés BBC Reno,
- 50 % des déplacements individuels en modes alternatifs à la voiture d'ici 2030,
- 50 % des terres agricoles exploitées en bio d'ici 2050,
- 100 % des exploitations agricoles engagées dans des circuits courts,
- Réduction du volume de déchets et suppression des plastiques à usage unique,
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 % en 2050.

La formalisation et la réactualisation des engagements permettront aux services de la Métropole Rouen Normandie d'exercer un accompagnement plus construit et plus adapté aux besoins actuels de la commune avec une meilleure vision de l'avancement communal dans la transition social-écologique.

Regrouper les engagements des parties en un seul document qui touche l'ensemble des thématiques permet d'avoir une vision globale et une démarche mutualisée dans lesquelles les actions d'un acteur du territoire peuvent inspirer les autres. De même, cette structuration et formalisation des engagements dans une convention COP Rouen 2030 facilitent la participation groupée aux différents Appels à Projets.

L'élaboration des indicateurs standardisés pour la commune, dans le cadre de la convention représente un outil d'évaluation et de suivi des actions à réaliser. Les résultats quantitatifs et qualitatifs du suivi seront mis à disposition de la commune et de la Métropole Rouen Normandie pour l'analyse, la communication et la valorisation éventuelle. De même, la convention COP Rouen 2030 intègre le calendrier permettant de poser le cadre de la mise en œuvre des engagements des services de la Métropole Rouen Normandie et de la commune. Il permet la planification, l'orientation et l'organisation des services des différentes parties pendant toute la durée de la convention.

Dans ce contexte, la Métropole et la commune souhaitent redynamiser par convention, la mise en œuvre des actions COP Rouen 2030, formaliser les engagements COP21 pris en 2018 par la commune et les compléter avec de nouveaux engagements, ainsi que de renforcer les dispositifs d'accompagnement métropolitains techniques et financiers dans l'ensemble des thématiques.

Par conséquent, il est proposé de formaliser l'ensemble de ces engagements dans une convention à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie et d'habiliter le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29 et L 2224-34,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 229-26,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 approuvant les engagements communaux au titre de la COP21 locale,

**Considérant :**

- Que la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire,
  
- Que le Plan Climat Air Energie Territorial prévu à l'article L 229-26 du Code de l'Environnement est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019, il a défini la stratégie climat-air-énergie et le plan d'actions pour mettre en œuvre la transition sur le territoire en impliquant les acteurs,
  
- Que la commune a pris des engagements en 2018 dans le cadre de la COP21 et qu'il convient de les actualiser et pour la Métropole, de l'accompagner dans sa mise en œuvre et enfin d'évaluer les résultats,

- Que la convention COP Rouen 2030, qui prend le relai de la COP21, permet de regrouper les engagements des parties en un seul document touchant l'ensemble des thématiques, d'avoir une vision globale, ainsi qu'un suivi quantitatif et qualitatif grâce aux indicateurs standardisés et du calendrier d'avancement des actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention COP Rouen 2030 avec la Métropole Rouen Normandie,
- Habilité le Maire à signer ladite convention.

N° 033 - 2025

**Rapport sur l'eau**

Monsieur RENAUD rappelle que la Métropole Rouen Normandie exerce les compétences de gestion des services de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- Planification, production et distribution d'eau potable, protection de la ressource
- Assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales urbaines, lutte contre le ruissellement et protection/entretien des rivières.

Ces différentes compétences sont exercées pour partie en régie (cas de notre secteur) ou sous forme de marchés de prestation de services, voire déléguées à des syndicats de bassins versants.

Un rapport est présenté annuellement au Conseil Métropolitain et dans les différents Conseils Municipaux.

Peu de faits marquants pour l'année 2023, mais la poursuite de différentes actions visant à protéger et sécuriser la ressource en eau, à renouveler et réhabiliter les réseaux, à améliorer l'efficacité des stations d'épuration, à éduquer les usagers dans les domaines de la consommation d'eau et de la propreté de l'environnement.

Quelques indicateurs :

- Entre 2019 et 2023, les volumes prélevés ont diminué de presque 4 % alors que le nombre d'abonnés a progressé de 6 %, le rendement du réseau est passé de 81,7 % à 84,4 %.
- La qualité de l'eau en 2023 est jugée insuffisante par l'ARS sur de nombreuses unités de distribution.

- Les prix moyens sont passés de 3,52 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 4,05 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; la facture moyenne pondérée pour 120 m<sup>3</sup> est passée de 422 € à 486 € dans le même temps. Ces prix comprennent une part fixe (abonnement), une part variable progressive par tranches (1,05 jusqu'à 40 m<sup>3</sup>, 1,26 entre 41 et 100 m<sup>3</sup>, 1,58 entre 101 et 160 m<sup>3</sup> ...), ainsi que des redevances et des taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- En prend acte.

N° 034 - 2025

**Modification du tableau des effectifs / Grade adjoint technique territorial**

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre d'un départ en retraite, le poste laissé vacant a été pourvu à l'interne par un agent à temps complet, cependant le poste à pourvoir est un poste à temps non complet.

Il convient donc de fermer le poste à temps complet et d'ouvrir un nouveau poste à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réduire la durée hebdomadaire de l'adjoint technique territorial de 35/35<sup>ème</sup> à 32.5/35<sup>ème</sup> à compter du 01/05/2025,
- Modifie le tableau comme suit :

<b>A compter du 01/05/2025</b>				
<b>Libellé du grade</b>	<b>Ancienne situation</b>	<b>Dont temps non-complet</b>	<b>Nouvelle situation</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b>Adjoint technique territorial</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>

Monsieur JAOUEN propose à l'assemblée un point de situation sur les contrats en cours pour des raisons de renforts ou de remplacements.

Contrats rémunérés à l'indice IB 367 / IM 366.

- ❖ Contrat Accroissement saisonnier  
Du 17/03/2025 au 16/09/2025  
Pour une durée de : 35 heures hebdomadaires
- ❖ Contrat remplacement agent titulaire  
Du 03/03/2025 au 30/05/2025  
(Envisageable jusqu'au 30/08/2025)  
Pour une durée de : 17,50 heures hebdomadaires
- ❖ Contrat remplacement agent titulaire  
Du 14/03/2025 au 29/08/2025  
Pour une durée de : 30,50 heures hebdomadaires
- ❖ Contrat remplacement agent titulaire  
Du 10/03/2025 au 28/03/2025  
Pour une durée de : 35 heures hebdomadaires
- ❖ Contrat remplacement agent titulaire  
Du 27/03/2025 au 25/04/2025  
Pour une durée de : 35 heures hebdomadaires
- ❖ Contrat CDD (art. L. 332-8 2°)  
Du 31/03/2025 au 27/03/2026  
Pour une durée de : 35 heures hebdomadaires

Contrat rémunéré à l'indice IB 462/ IM 410.

- ❖ Contrat Accroissement d'Activités  
Du 03/03/2025 au 04/07/2025  
Pour une durée de : 13,50 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements,
- Dit que des crédits suffisants sont ouverts au chapitre 012 du budget.

N° 036 - 2025

**Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) / Parcours Emploi Compétences (P.E.C) / Mise à jour**

Monsieur JAOUEN propose de faire un point de situation sur les contrats aidés par l'État.

- 1 poste d'agent d'animation du 30 août 2024 au 29 mai 2025 sur la base de 24,5/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de cette information.

**☞ Tour de table**

Madame LEBRET : souhaite savoir si nous avons eu un retour sur la pollution lumineuse sur le territoire de La Londe.

Monsieur JAOUEN : indique que l'étude montre que l'on reste impacté par la pollution lumineuse du bassin Rouennais. Il ajoute que de nombreuses communes souhaitent faire marche arrière sur l'extinction de l'éclairage public qui provoque un sentiment d'insécurité, mais qui n'augmente pas les délits. Les cambriolages par exemple ont souvent lieu en journée.

Tout autre sujet : il informe les conseillers que les défibrillateurs (Mairie et Maison Des Sports) seront contrôlés le 7 mai prochain.

La séance est levée à 19 heures 40.